

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.90.45

8 février 1990

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: DANEMARK
2. Organisme responsable: Agence nationale pour la protection de l'environnement
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national):
5. Intitulé: Aquaculture marine
6. Teneur: Etablissement de prescriptions minimales pour les aliments utilisés en aquaculture marine (digestibilité, valeur énergétique, teneur en azote et en phosphore).
7. Objectif et justification: Limiter l'apport de phosphore et d'azote dans le milieu marin
8. Documents pertinents:
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: 15 mars 1990
10. Date limite pour la présentation des observations:
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [] ou adresse d'un autre organisme:

Agence nationale pour la protection de l'environnement
Strandgade 29
1401 Copenhague K.
Danemark